



Circulaire 6037

du 30/01/2017

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Demande d'extension de nomination

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 28/02/2017

Mot-clé :

Personnel administratif-
Extensions nomination

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des centres techniques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée et de Gembloux ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres psycho-médicaux sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Les organisations syndicales ;
- Le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Personnel administratif - Extension de nomination

La présente circulaire concerne les membres du personnel administratif visés par le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, **qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes.**

Il s'agit :

- des membres du personnel affectés à titre principal dans votre établissement sans être affectés à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements.
Ces membres du personnel sont réputés être affectés à titre principal dans votre établissement.
- des membres du personnel qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, et qui sont nommés également à titre définitif dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s) sans toutefois bénéficier d'une fonction à prestations complètes à titre définitif.

Ce membre du personnel sera réputé affecté à titre principal dans l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures et réputé affecté à titre complémentaire dans l'/les autres établissements.

Dans l'hypothèse où ce membre du personnel serait nommé à titre définitif pour le même nombre d'heures dans chaque établissement, il y a lieu qu'il choisisse l'établissement où il souhaite être affecté à titre principal et l'/les établissement(s) où il sera dès lors affecté à titre complémentaire.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir, en application de l'article 59 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, l'extension de leur nomination soit dans votre établissement, soit dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire.**

Pour le nombre d'heures qui font l'objet de cette extension, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de :

- Garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- Congés, absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (A.R. du 20 décembre 1976), disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service) ;
- Pension à charge du Trésor public.

L'extension de nomination prendra effet au 1^{er} jour de l'année scolaire 2017-2018

Celle-ci ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

L'extension de nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée ou de la Commission interzonale d'affectation** selon le cas.

A. Conditions d'extension d'une nomination à titre définitif.

- 1) L'extension de nomination doit être demandée dans la/les fonction(s) dans laquelle/lesquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 2) Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 20, § 1er, 1° à 3°¹ et 21, § 1er, 1° à 5°²
- 3) Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel administratif :
 - à titre de complément de charge ;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, pour laquelle il possède le titre requis ;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
 - admis au stage.

B. Conditions pour que l'extension de nomination sorte ses effets.

L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1er jour de l'année scolaire, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :

- a) ce membre du personnel ne puisse bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes,
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
 - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
- b) ce membre du personnel ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi,
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;

¹ 1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service et rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;

2° réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;

3° complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif au sein de la zone;

² 1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service et rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé provisoirement à l'activité de service au sein de sa zone;

2° réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage, mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui n'a pu être réaffecté au sein de sa zone;

3° complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui n'ont pu en bénéficier au sein de leur zone;

4° changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui sollicite une affectation dans une autre zone;

5° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service, rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée et de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé en fonction de promotion ;

- soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
- c) si ce membre du personnel est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet;
- d) s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.

C. Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande d'extension de nomination. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 28 février 2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3E347 - PA 2017
Changement d'affectation
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son changement d'affectation.

Le statut prévoit que la demande d'extension de nomination doit être envoyée en copie au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente. Dans un souci de simplification administrative, l'administration prendra en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale concernée s'il s'agit d'une extension de nomination au sein de la même zone ou au président de la Commission interzonale lorsque la demande porte sur une extension au sein d'une autre zone.

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1. De même, l'annexe 2 liste les différents établissements de ces dix zones dans lesquels il existe des emplois définitivement vacants

Toute autre personne qui souhaite prendre contact avec la Direction de la carrière au sujet de la présente circulaire sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h : 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel concernés, le contenu de la présente.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION FEVRIER 2017

GLOSSAIRE

Complément de charge : attribution dans un ou plusieurs autres établissements à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes et qui se trouve en perte partielle de charge, d'heures temporairement vacantes ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge (Article 157, § 2)

Complément de prestations : attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

1° dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;

2° dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif (Article 58)

Disponibilité par défaut d'emploi : position administrative :

- a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire;
- b) du membre du personnel ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de recrutement dont l'emploi est supprimé;
- c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
- d) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de promotion dont l'emploi est supprimé (Article 2, § 2, 4°)

Extension de nomination : attribution à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, sur avis de la CZA et de la CIZA, de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que cet ou ces emploi(s) :

1° le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

2° le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

3° si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de

charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet (Article 59)

Perte partielle de charge : situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif soit dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et complémentaire (Article 2, § 2, 5°)

Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée : attribution temporaire, pour une durée indéterminée, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 8° et Article 160, § 2)

Rappel provisoire à l'activité de service : attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis (Article 2, § 2, 7° et Article 160, § 2)

Réaffectation : attribution à un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage ou l'attribution à titre définitif à un membre du personnel administratif mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 6° et Article 160, § 3)

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION - ART 59 - FEVRIER2017

DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF

NOM, Prénom:

Matricule:

Adresse: rue: N°

Localité: Code postal

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL :

Dans le tableau ci-dessous, vous voudrez bien mentionner dans quel établissement vous êtes affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans cet établissement
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans cet établissement ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2016-2017, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel est le cas.

OUI	NON
-----	-----

(Biffer la mention inutile)

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2016-2017
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2016-2017, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté :</p> <p>DENOMINATION EXACTE: _____</p> <p>_____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>					

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE/VOS AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE

Vous voudrez bien préciser si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2016-2017, d'une affectation à titre complémentaire :

OUI	NON
-----	-----

(Biffer la mention inutile)

Si OUI, vous voudrez bien mentionner dans quel(s) établissement(s) vous êtes affecté(e) à titre complémentaire (mentionnez le nom et l'adresse de cet/ces établissement(s)).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans cet/ces établissement(s).
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans cet/ces établissement(s) ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2016-2017, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas, sans oublier le nom et l'adresse de l'établissement où vous prestez le complément de charge

PREMIERE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓ DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2016-2017
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
____ h	____ h	____ h	____ h	____ h	
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2016-2017, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____ ADRESSE : _____ _____					

SECONDE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2016-2017
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2016-2017, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____ ADRESSE : _____ _____</p>					

TROISIEME AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2016-2017
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2016-2017, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____ ADRESSE : _____ _____</p>					

Veillez cocher sur la liste reprise en annexe le nom du/des établissement(s) de la/des zone(s) où vous souhaitez obtenir une extension de votre nomination à titre définitif et joindre à votre demande celles des feuilles de la liste où sont mentionné(s) le ou les établissements choisis.

Date :

Signature :

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION FEVRIER 2017

Annexe 1

Les zones géographiques

Les différents établissements sont désormais répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Iltre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhéé, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION FEVRIER 2017

Annexe 2

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Les annexes suivantes comportent les tableaux détaillant les établissements des dix zones dans lesquels il existe des emplois temporairement et définitivement vacants. Le membre du personnel est invité à cocher les établissements demandés.

NOM, Prénom :

Matricule :

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	BRUXELLES 2	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 2 : BRABANT WALLON

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL « RIVA BELLA »	BRAINE L'ALLEUD	COMPTABLE	
38 HEURS	ATHÉNÉE ROYAL	WATERLOO	COMPTABLE	
20 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	HAMME-MILLE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
10 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	GENTINNES	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	WATERLOO	RÉDACTEUR	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME FOLON	WAVRE	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 3 : HUY WAREMME

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE "LA MARELLE"	AMAY	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	HANNUT	COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT TECHNIQUE	HUY	COMPTABLE	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME POUR JEUNES FILLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES	HUY	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL "PRINCE BAUDOIN"	MARCHIN	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	OUFFET	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 4: LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	AYWAILLE	COMPTABLE	
12 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME D'EBEN-EMAEL	BASSENGE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE ET SECONDAIRE « HENRI RIKIR" MILMORT	HERSTAL	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	VISÉ	COMPTABLE	
38 HEURES	HOME D'ACCUEIL PERMANENT	COMBLAIN-AU- PONT	COMPTABLE	
38 HEURES	HOME D'ACCUEIL PERMANENT - MILMORT	HERSTAL	COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE « ETIENNE MEYLAERS » - GRIVEGNEE	LIÈGE	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES - ALLEUR	ANS	COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES	GRÂCE- HOLLOGNE	COMPTABLE	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 5 : VERVIERS

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME POUR JEUNES GENS "LE BRITANNIQUE"	SPA	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	WELKENRAEDT	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	WELKENRAEDT	COMMIS	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	C.P.M.S	SPA	COMMIS PSE	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 6 : NAMUR

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
2 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	GESVES	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
8 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	FALISOLLE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
2 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	SPY	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
15 HEURES	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	MARIEMBOURG	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
20 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	MOUSTIER-SUR- SAMBRE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
28 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	EGHEZEE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	VEDRIN	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	GEMBLOUX	COMPTABLE	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME POUR JEUNES FILLES « DOMAINE DE HAUTE ANHAIVE »	JAMBES	COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE ET SECONDAIRE « MARIETTE DELAHAUT »	JAMBES	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	DINANT	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHÉNÉE ROYAL	BEAURAING	COMPTABLE	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	ANDENNE	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique

NEANT

5. Centre de dépaysement et de plein air

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 7 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ATHENEE ROYAL	ARLON	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHENEE ROYAL	IZEL	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHENEE ROYAL	BASTOGNE	COMPTABLE	
20 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	HALANZY	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE	MARLOIE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	ARLON	COMPTABLE	
28 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	MUSSON	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
38 HEURES	INTERNAT AUTONOME	VIRTON	COMPTABLE	
20 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	WELLIN	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
12 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	MARBEHAN	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
20 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	LIBIN	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
2 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	LIBIN	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
28 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	FLORENVILLE	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
1 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	MESSANCY	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	
28 HEURES	ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME	HABAY	CORRESPONDANT COMPTABLE/COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	CENTRE DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR	SAINT-HUBERT	COMPTABLE	
19 HEURES	CENTRE DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR	WELLIN	COMPTABLE	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 8 : WALLONIE PICARDE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

NEANT

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 9 : HAINAUT CENTRE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	MONS	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique et pédagogique

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
38 HEURES	CENTRE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE	FRAMERIES	COMMIS	
38 HEURES	CENTRE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE	FRAMERIES	SECRÉTAIRE- COMPTABLE	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 10 HAINAUT SUD

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

HEURES	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	
20 HEURES	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	WALCOURT	CORRESPONDANT COMPTABLE/ COMPTABLE	
38 HEURES	ATHENEE ROYAL	COUVIN	COMPTABLE	
38 HEURES	ATHENEE ROYAL	PHILIPPEVILLE	COMPTABLE	

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

